

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Réception par le préfet : 11/05/2026 Publication : 11/05/2026
<b>Séance du 24 avril 2026</b>	<b>Deuxième séance de l'année du nouveau conseil communautaire</b>

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 42
Présents : 38 (Dont 5 par visioconférence*)
Votants : 39 (dont 1 pouvoir)
▪ Pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 24 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 17 avril 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, le président, Monsieur Eric JALTON, étant empêché.

*Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène SALOMON*

<b>Délibération n°2026.04.02/22</b> <b>Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (le SMGEAG)</b>	<b>Rapporteur :</b> M. Harry DURIMEL Le 1 <sup>er</sup> vice-président Président de séance
---	---

**Étaient présents : 38**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Pierre Lucien THICOT (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Michel MADO (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT (4<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL- M. William SURDIN'- M. Mathis VERDOL

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabrice Séverin BEAUZOR'- M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON'- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL'- Mme Lydia DUPONT'- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- M. Bertrand MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN'- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Frédéric THEOBALD- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO

**Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 1**  
**Autre conseillère communautaire :** Mme Murielle ROCH-JABES à Monsieur Michel MADO

**Nombre de conseiller absent excusé : 2**  
**Le président :** Monsieur Eric JALTON  
**En cours de séance :**  
**Autre conseillère communautaire :** Mme Aurélie BITUFWILA YERBE

**Nombre de conseiller absent non excusé : 1**  
**Autre conseillère communautaire :** M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le **11 MAI 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **11 MAI 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-2 ;
- VU la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 portant rénovation de la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2021-08-26-00001 du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

Le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (le SMGEAG) a été créé par la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le SMGEAG a repris l'ensemble des missions du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de la Guadeloupe (excepté Marie-Galante). Deux nouvelles missions sont venues compléter ces compétences : la gestion des eaux pluviales urbaines (la GEPU) et la défense extérieure contre l'incendie (la DECI).

Le conseil syndical du SMGEAG comprend 28 délégués (4 par entité) :

- La Région Guadeloupe
- Le Département de la Guadeloupe
- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL)
- La Communauté d'Agglomération de CAP Excellence (CAPEX)
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe (CAGSC)

Il administre et gère les affaires du syndicat au moyen de délibérations.

Le conseil communautaire est invité à désigner les représentants de CAP Excellence comme suit :

- ✓ Le conseil syndical : 4 représentants titulaires
- ✓ Le bureau syndical : 1 représentant
- ✓ La commission de surveillance : 1 représentant

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** l'appel à candidatures ;

**Considérant** la décision à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** De désigner, pour la durée du mandat, comme suit les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe :

✓ **Le comité syndical (4 représentants titulaires) :**

- Madame Eliane GUIOUGOU
- Monsieur Didier MERIDAN
- Madame Marie-Hélène SALOMON
- Madame Karine DESSOUT

✓ **La commission de surveillance (1 représentant) :**

- Madame Marlène MELISSE

✓ **Le bureau syndical (1 représentant) :**

- Monsieur Didier MERIDAN

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux représentants de l'EPCI au sein du SMGEAG, à Monsieur le président du SMGEAG ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 11 MAI 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> vice-président

11<sup>ème</sup> vice-présidente

  
Harry DURIMEL





Marie-Hélène SALOMON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 11 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 11 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 11 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 11 MAI 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 11 MAI 2026
- Délibération transmise aux représentants de l'EPCI au sein du SMGEAG, le 11 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMGEAG, le 11 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 11 MAI 2026